

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 JUIN 2019**

FB/LN/CG/CJ n° 2019/06

Objet de la délibération :**Convention de délégation de  
compétences d'organisation de  
transports scolaires**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Date de la convocation :  
11/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

**Absents :** MARCHAND Jean-Paul, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

**Excusés :** BREVIER Chantal, DAVID Guy, BOMMER Danièle pouvoir à Martine GAUTIER, DUCOUTUMANY Franck pouvoir à BEULE Simone, ROYNEL Eric pouvoir à POISSONNIER Philippe, QUAGLIARELLA Lydie pouvoir à BONVIN Béatrice.

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite "LOTI"),  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "NOTRe")  
VU le règlement régional des transports applicable à l'Eure-et-Loir en date du 5 avril 2019,  
CONSIDERANT la Convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune d'EPERNON avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 31 août 2018 et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3,  
CONSIDERANT la responsabilité de l'organisation des transports scolaires transférée au Conseil régional depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
CONSIDERANT la nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang d'Eure-et-Loir, proposée à la commune d'EPERNON pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de un an renouvelable tacitement pour une durée de un an cinq fois maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire (autorité organisatrice de premier rang) et la commune d'EPERNON (autorité organisatrice de second rang).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190617-2019\_06\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

Affichage : 19/06/2019

Fait et Délibéré à Epernon, le 17 juin 2019  
Le Maire,  
F. BELHOMME